

CONSEIL MUNICIPAL du 24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland GUEVILLE, Maire.

Présents :

- Mesdames Sonia BOSSART, Annette FAUCON, Martine CHÉRON, Evelyne LANGLOIS, Isabelle SANNIER, Natacha SAVARIE et Caroline LEFEBVRE-EVENOT
- Messieurs Roland GUEVILLE, Jacques BINARD, Tanguy CALBRIX, Romain CORNU, Damien LE BEL, Stéphane LEROY et Rodolphe PERRIER

Absents excusés :

- Madame Isabelle AVENEL a donné procuration à Monsieur Roland GUEVILLE
- Madame Jasmine DOUILLET a donné procuration à Madame Isabelle SANNIER
- Monsieur Eric DESCHAMPS a donné procuration à Monsieur Stéphane LEROY
- Monsieur Franck BIVILLE a donné procuration à Monsieur Romain CORNU

Secrétaire de séance : Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le procès-verbal de la séance du conseil du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

➤ **Syndicat Départemental de l'Energie SDE 76 : Transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables » IRVE (délibération n°60)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du transfert au profit de SDE 76, d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

En effet, plusieurs facteurs nécessitent ce transfert au vu du contexte réglementaire, des perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques, de l'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015, de l'étude réalisée par ARTELIA faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuelles, des différentes demandes des communes d'installation de bornes de recharges...

Monsieur le Maire précise qu'aucun coût n'est supporté sur le budget de la commune lors de l'utilisation des bornes par les usagers de véhicules électriques. Seule l'installation sera aux frais de la Commune. Le Syndicat prendra en charge 75% du coût de mise en place et l'entretien des dites bornes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ce transfert de compétence à l'unanimité.

➤ **Adhésion de la Commune au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) (délibération n°61)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Les domaines de compétence et les connaissances permettent au CEREMA d'intervenir auprès

de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie telles que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les expertises, de la méthodologie...et auprès d'agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers... ainsi qu'en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment pour Eslettes :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participera directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Le Maire précise que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine et que le montant annuel de la contribution est de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- De solliciter l'adhésion de la commune auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'article 6281 Concours divers cotisations ;
- De désigner Roland GUEVILLE pour représenter la commune au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

➤ **Attribution de Fonds de concours Voirie pour la Rue des Iris (délibération N°62)**

En vertu de la délibération prise par la Communauté de Communes du 12 décembre 2017, il a été acté la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV permettant le versement d'un fonds de concours entre les membres de la Communauté de Communes afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par les Communes membres.

En l'espèce, le revêtement bitumeux de la Rue des Iris sera pris en charge en totalité par la Communauté de Communes dont les travaux s'achèveront à la fin de cette année, la couche de finition étant réalisée au printemps 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au

financement du programme voirie 2022, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit pour environ 5 700€.

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041512 « Subventions équipements aux organismes publics » et le montant de la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2022 lors de l'adoption de la décision modificative n° 7 intervenue le 20 octobre 2022.

➤ **Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (délibération N°63)**

M. Roland GUEVILLE, Maire, expose aux Membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires telles qu'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà de ces missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire «ressources humaines» des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles afin de les accompagner au quotidien en matière de gestion des ressources humaines et d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

En vertu d'une convention-cadre, la Commune peut donc, sur demande expresse, faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaire de demande de mission, devis, etc...).

➤ **Demande de subvention Départementale pour le projet de Classe de Mer 2023 à GOUVILLE SUR MER (délibération N°64)**

Madame Isabelle SANNIER Maire Adjointe en charge des Affaires Scolaires annonce aux membres du Conseil que les enseignants de l'école élémentaire Denis Diderot projettent d'organiser une classe de mer, du 30 Mai au 02 Juin 2023, pour les élèves de trois classes (CP, CE1 et CE2 soit 43 enfants).

Lors du premier conseil d'école, les enseignants ont exposé le détail de ce projet d'école et une première réunion a été organisée avec les familles pour l'inscription de leurs enfants.

L'équipe enseignante sollicite la Municipalité afin d'aider au financement de ce projet d'un coût significatif de 14.066,05€.

Après transmission du projet et du budget prévisionnel, il a été proposé de soumettre la participation de la commune au Conseil Municipal dans les conditions suivantes :

- La participation des familles ne doit pas excéder plus d'un tiers du coût global par enfant inscrit, tout en essayant de limiter la participation au montant le plus faible.
- La sollicitation du CCAS sera possible pour les familles bénéficiant d'un tarif social ou réduit.

En parallèle, Madame Isabelle SANNIER propose, pour abonder les recettes prévisionnelles inscrites au budget, de solliciter une participation au titre de l'aide Départementale pour un projet de ce type.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter une aide auprès du Département au taux maximum afin d'organiser ladite classe de mer, d'inscrire les crédits correspondants au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents au titre de cette demande de subvention auprès du Département.

➤ **Délibération Motion de la Commune d'ESLETTES (Délibération n°65)**

Monsieur Jacques BINARD, Maire-Adjoint aux Finances exprime aux membres du Conseil Municipal sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur la capacité de la Commune à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

En effet, il expose que nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent, savoir :

- Par l'inflation au plus haut niveau depuis 1985 engendrant une augmentation des dépenses annuelles de fonctionnement,
- Par une hausse spectaculaire des coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux compromettant gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et leurs capacités d'investissement,
- Par l'augmentation du point d'indice pour la rémunération des agents territoriaux, ajoutant une charge supplémentaire pour nos collectivités,
- Par une baisse des dotations de 2014 à 2017, du gel de la DGF et de la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Monsieur BINARD ajoute que les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Millions d'Euros d'ici 2027.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas et les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites.

La commune d'ESLETTES soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Eslettes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Eslettes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Eslettes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Eslettes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et au député de la 10^{ème} circonscription, ainsi qu'aux Sénateurs du Département et au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette motion.

➤ **Délibération Modificative N°8 au budget primitif (Délibération n°66)**

Monsieur Jacques BINARD explique aux membres du Conseil les motifs de cette décision modificative et propose d'apporter les modifications suivantes au budget primitif ci-après.

En section d'Investissement, les dépenses concernent la commande et pose de panneaux de circulation (panneau de fin de Commune et panneaux pour hameaux), pour 1008€, le revêtement en grave bitume de la Rue des Iris pour 15264€, le remboursement à l'État de taxe d'aménagement perçue sur un pétitionnaire ayant abandonné son projet, une diminution de crédits à hauteur de 7000€ ; la recette en section d'investissement (9664€) concerne un ajustement des montants au titre de la taxe d'aménagement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 10226 Taxe d'aménagement	+ 1 400,00€
Compte 2152 Installations de voiries	+ 15 264,00€
Compte 2312 Agencements et aménagements de terrains	- 7 000,00€

Recettes

Compte 10226 Taxe d'aménagement	+ 9 664,00€
---------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal adopte à la majorité ces modifications budgétaires avec une abstention de Monsieur Rodolphe PERRIER.

➤ **Informations : Dispositif d'alerte à la population**

Monsieur Le Maire informe l'ensemble des conseillers de la mise en place d'un nouveau dispositif d'alerte à la population intitulé : FR ALERT' ; Ce dispositif est déjà mis en place par la Métropole et des essais ont déjà été opérés pour prévenir la population de tous événements majeurs, faisant suite à la catastrophe intervenue à LUBRISOL. Ce système fonctionne avec l'ensemble des réseaux locaux et est géré avec l'ensemble des opérateurs de téléphonie.

➤ **Informations : Projet d'aménagement autour du stade**

Concernant le projet d'aménagement autour du stade et plus précisément pour la construction d'un local jeunes et la réhabilitation des vestiaires sportifs, Monsieur Roland

GUEVILLE annonce que sur les quatre architectes consultés, deux ont répondu, un a décliné et le dernier n'a pas apporté de réponse. La commission analysera le retour des offres le 5 décembre prochain. Le budget, pour ces deux locaux, annoncé par l'Assistant de Maîtrise d'Ouvrage avoisine les 250 000 €. Monsieur le Maire explique que si les deux retours ne sont pas concluants, un nouvel appel d'offre pourrait être effectué.

S'agissant de l'aménagement du terrain avec les différentes aires de jeux, l'Assistant de Maîtrise d'Ouvrage va lancer l'appel d'offres avec parution d'une annonce dans le journal « Paris Normandie » avec une réponse souhaitée avant le 6 janvier 2023.

➤ **Questions diverses**

Monsieur Roland GUEVILLE informe l'Assemblée que l'indice de marnières va être levé Avenue des Bruyères suite à deux sondages réalisés.

Il précise également que l'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 6h00 sera effective à compter du 3 janvier 2023.

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des conseillers avoir reçu une nouvelle requête d'un membre du personnel avec mémoire présenté devant le Tribunal Administratif accompagné d'une attestation contre-signée par un conseiller municipal (ledit conseiller n'étant pas concerné par cette affaire) ; la pétition signée par certains membres du personnel qui devait être remise le 20 octobre dernier a été portée à la connaissance du Maire le 17 novembre 2022.

Par ailleurs, il informe que le Noël des Enfants aura lieu le mardi 13 décembre 2022, au sein de la salle de restaurant scolaire et que le repas de Noël des écoliers est prévu le jeudi 15 décembre suivant.

Madame Isabelle SANNIER demande à tous si des bénévoles seraient volontaires pour aider au service du repas de Noël sur le temps du midi.

De plus, Madame Annette FAUCON est bénévole, comme chaque année, pour préparer les quelques 200 paquets de bonbons prévus pour les enfants des deux écoles. Mesdames Sonia BOSSART et Martine CHERON se proposent de l'aider pour la constitution des pochons.

Monsieur Romain CORNU informe les conseillers avoir été contacté par une élue de Montville souhaitant monter un collectif contre le nouveau projet envisagé par la Société ARGAN sur la zone d'activité. Cette dernière souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal et savoir si des conseillers municipaux seraient intéressés pour rejoindre ce collectif. En effet, elle revendique l'atteinte environnementale, les nuisances sonores et visuelles ainsi que la proximité des bâtiments de cette société par rapport aux habitations Eslettoises. La date limite pour déposer un dossier serait arrêtée au 10 décembre prochain, au-delà le recours sera impossible.

La mairie précise aussi avoir été contactée par cette personne et lui avoir mis à disposition tous les documents publics demandés.

Plusieurs conseillers conviennent de rester vigilants sur ce nouveau projet de la société ARGAN qui ne prévoit de construire qu'un bâtiment de 4500m² sur un foncier de taille importante.

Monsieur Romain CORNU souhaite également préciser que plusieurs habitants lui ont fait part d'un trop grand nombre de publications sur l'application PANNEAU POCKET et craint que les usagers se lassent du surplus d'informations et se désabonnent. Il estime que les informations sont trop souvent d'ordre général et non limitées à la vie locale.

Monsieur Jacques BINARD gérant le flux de notifications précise, qu'à ce jour, 787 smartphones sont abonnés, que le nombre de vues est de 420, avec 7820 lectures sur la période d'un mois.

Monsieur Franck BIVILLE par l'intermédiaire de Monsieur Romain CORNU interroge de savoir quand ont été votés les travaux et poteaux installés dans la commune et les travaux effectués Rue des Jonquilles. Monsieur le Maire confirme que l'ensemble de ces travaux ont été décidés en commission travaux, adoptés en Conseil Municipal lors du vote du budget et inscrits au Budget Primitif.

Monsieur Rodolphe PERRIER précise que de la mousse verte est présente sur les trottoirs de la Rue des Roses aux abords de l'Eglise et que cela pourrait être dangereux pour les riverains en ce début de saison hivernale.

Monsieur Jacques BINARD répond à Monsieur Damien LE BEL sur ses interrogations liées à la transmission récente d'une situation budgétaire.

Tout d'abord sur la question des dépenses d'eau et l'assainissement faisant apparaître un coût significatif supérieur aux prévisions, Monsieur BINARD confirme en effet que la facture a doublé suite à une fuite au cimetière, une fuite dans les réseaux d'eau chaude de la chaudière de l'école ainsi qu'une consommation importante au cimetière et aux vestiaires sportifs. De plus, seules des estimations avait été effectuées et facturées par EAUX DE NORMANDIE lors de l'exercice 2021 et non des relevés réels de consommations, avec un rattrapage en 2022.

La deuxième interrogation de Monsieur Damien LE BEL portait sur les investissements provisionnés mais non réalisés. En effet, le budget fait apparaître une provision de 63600 € concernant le SDE de la Rue des Iris, en attente de la facture définitive. Il en est de même pour la somme de 54000 € pour le changement des têtes de mats d'éclairage. Enfin, un montant de 80000 € est provisionné en épargne pour la réalisation des projets futurs.

Monsieur Romain CORNU fait part de son interrogation suite à la mise en place du nouveau système de facturation des frais de cantine et garderie ; Monsieur Jacques BINARD explique ce nouveau système PARASCOL et informe que, pour le moment, la mairie envoie toujours aux familles une copie de la facture à payer pour information ; un avis des sommes à payer est par ailleurs expédié par les services de la DGFIP.

Enfin, Monsieur Romain CORNU informe l'ensemble des membres du Conseil avoir contacté le député pour aviser ce dernier de la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants au sein de la Commune et lui a demandé la possibilité de visiter l'Assemblée Nationale ; l'assistant parlementaire lui a répondu favorablement et lui a proposé une visite des lieux le 6 décembre prochain ; le proviseur du collège pour les élèves de 6^{ème} et Madame L'HERNAULT, Directrice de l'école élémentaire, y sont favorables. Monsieur Romain CORNU, en liaison avec Jérémie PLESANT, organise donc cette sortie mais éprouve quelques difficultés dans l'organisation du transport des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 53.